

Section VI

**PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES
OU DES INDUSTRIES CONNEXES**

Notes.

1. A) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des n^{os} 28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

B) Sous réserve des dispositions du paragraphe A) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des n^{os} 28.43, 28.46 ou 28.52, devra être classé dans cette position et non dans une autre position de la présente Section.
2. Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des n^{os} 30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.
3. Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
 - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
 - b) présentés en même temps;
 - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

Chapitre 28

**PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES, COMPOSÉS INORGANIQUES
OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIOACTIFS,
DE MÉTAUX DES TERRES RARES OU D'ISOTOPES****Notes.**

1. Sauf dispositions contraires, les positions du présent Chapitre comprennent seulement :
 - a) des éléments chimiques isolés ou des composés de constitution chimique définie, présentés isolément, que ces produits contiennent ou non des impuretés;
 - b) les solutions aqueuses des produits du paragraphe a) ci-dessus;
 - c) les autres solutions des produits du paragraphe a) ci-dessus, pour autant que ces solutions constituent un mode de conditionnement usuel et indispensable, exclusivement motivé par des raisons de sécurité ou par les nécessités du transport et que le solvant ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général;
 - d) les produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, additionnés d'un stabilisant (y compris d'un agent antiagglomérant) indispensable à leur conservation ou à leur transport;
 - e) les produits des paragraphes a), b), c), ou d) ci-dessus, additionnés d'une substance antipoussièreuse ou d'un colorant, afin d'en faciliter l'identification ou pour des raisons de sécurité, pour autant que ces additions ne rendent pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général.
2. Outre les dithionites et les sulfoxylates, stabilisés par des matières organiques (n° 28.31), les carbonates et peroxocarbonates de bases inorganiques (n° 28.36), les cyanures, oxycyanures et cyanures complexes des bases inorganiques (n° 28.37), les fulminates, cyanates et thiocyanates de bases inorganiques (n° 28.42), les produits organiques compris dans les n° 28.43 à 28.46 et 28.52 et les carbures (n° 28.49), seuls les composés du carbone énumérés ci-après sont à classer dans le présent Chapitre :
 - a) les oxydes de carbone, le cyanure d'hydrogène, les acides fulminique, isocyanique, thiocyanique et autres acides cyanogéniques simples ou complexes (n° 28.11);
 - b) les oxyhalogénures de carbone (n° 28.12);
 - c) le disulfure de carbone (n° 28.13);
 - d) les thiocarbonates, les séléniocarbonates et tellurocarbonates, les séléniocyanates et tellurocyanates, les tétrathiocyanodiamminochromates (reineckates) et autres cyanates complexes de bases inorganiques (n° 28.42);
 - e) le peroxyde d'hydrogène, solidifié avec de l'urée (n° 28.47), l'oxysulfure de carbone, les halogénures de thiocarbonyle, le cyanogène et ses halogénures et la cyanamide et ses dérivés métalliques (n° 28.53), à l'exclusion de la cyanamide calcique, même pure (Chapitre 31).
3. Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section VI, le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) le chlorure de sodium et l'oxyde de magnésium, même purs, et les autres produits de la Section V;
 - b) les composés organo-inorganiques, autres que ceux mentionnés dans la Note 2 ci-dessus;
 - c) les produits visés dans les Notes 2, 3, 4 ou 5 du Chapitre 31;
 - d) les produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme luminophores, du n° 32.06; les frites de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, du n° 32.07;
 - e) le graphite artificiel (n° 38.01), les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices du n° 38.13; les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail, du n° 38.24, les cristaux cultivés (autres que les éléments d'optique) de sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux, d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g, du n° 38.24;
 - f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées, les poudres et égrisés de pierres gemmes ou de pierres synthétiques (n° 71.02 à 71.05), ainsi que les métaux précieux et leurs alliages du Chapitre 71;
 - g) les métaux, même purs, les alliages métalliques ou les cermets (y compris les carbures métalliques frittés c'est-à-dire les carbures métalliques frittés avec du métal) de la Section XV;

- h) les éléments d'optique, notamment ceux en sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux (n° 90.01).
4. Les acides complexes de constitution chimique définie constitués par un acide des éléments non métalliques du Sous-Chapitre II et un acide contenant un élément métallique du Sous-Chapitre IV sont à classer au n° 28.11.
5. Les n°s 28.26 à 28.42 comprennent seulement les sels et peroxosels de métaux et ceux d'ammonium.
- Sauf dispositions contraires, les sels doubles ou complexes sont à classer au n° 28.42.
6. Le n° 28.44 comprend seulement :
- a) le technétium (n° atomique 43), le prométhium (n° atomique 61), le polonium (n° atomique 84) et tous les éléments de numéro atomique supérieur à 84;
 - b) les isotopes radioactifs naturels ou artificiels (y compris ceux des métaux précieux ou des métaux communs des Sections XIV et XV), même mélangés entre eux;
 - c) les composés, inorganiques ou organiques, de ces éléments ou isotopes, qu'ils soient ou non de constitution chimique définie, même mélangés entre eux;
 - d) les alliages, les dispersions (y compris les cermets), les produits céramiques et les mélanges renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques et d'une radioactivité spécifique excédant 74 Bq/g (0,002 µ Ci/g);
 - e) les éléments combustibles (cartouches, assemblages) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires;
 - f) les produits radioactifs résiduels utilisables ou non.
- On entend par *isotopes* au sens de la présente Note et des n°s 28.44 et 28.45 :
- les nuclides isolés, à l'exclusion toutefois des éléments existant dans la nature à l'état monoisotopique;
 - les mélanges d'isotopes d'un même élément, enrichis en l'un ou plusieurs de leurs isotopes, c'est-à-dire aux éléments dont la composition isotopique naturelle a été modifiée artificiellement.
7. Entrent dans le n° 28.48, les combinaisons de phosphore et de cuivre (phosphures de cuivre) contenant plus de 15 % en poids de phosphore.
8. Les éléments chimiques, tels que le silicium et le sélénium, dopés en vue de leur utilisation en électronique restent classés dans le présent Chapitre, à la condition qu'ils soient présentés sous des formes brutes de tirage, de cylindres ou de barres. Découpés sous forme de disques, de plaquettes ou formes analogues, ils relèvent du n° 38.18.

Note supplémentaire.

1. Au sens des n°s tarifaires du présent chapitre, on entend par :
- a) « de colles ou d'adhésifs » de marchandises décrites à la position n° 35.06;
 - b) « de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques » de marchandises décrites à la sous-position n° 9001.10;
 - c) « de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires » de marchandises décrites à la sous-position n° 9612.10;
 - d) « de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques » de marchandises décrites aux sous-positions n°s 3901.10 à 3917.39 ou 3918.10 à 3921.90.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I. -ÉLÉMENTS CHIMIQUES					
28.01		Fluor, chlore, brome et iode.			
2801.10.00		-Chlore		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-En bouteilles en acier</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2801.20.00	00	-Iode	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2801.30.00		-Fluor; brome		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-Fluor</i>	KGM		
	20	---- <i>-Brome</i>	KGM		
2802.00.00	00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2803.00.00		Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-Noir de fumée</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
28.04		Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques.			
2804.10.00	00	-Hydrogène	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
		-Gaz rares :			
2804.21.00	00	--Argon	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2804.29		--Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2804.29.10 00	--	-Hélium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2804.29.90 00	--	-Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2804.30.00 00		-Azote	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2804.40.00 00		-Oxygène	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2804.50.00		-Bore; tellure		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-Bore</i>	KGM		
	20	---- <i>-Tellure</i>	KGM		
		-Silicium :			
2804.61.00 00		-Contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2804.69.00 00		-Autre	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2804.70.00 00		-Phosphore	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2804.80.00 00		-Arsenic	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2804.90.00 00		-Sélénium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
28.05		Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-Métaux alcalins ou alcalino-terreux :					
2805.11.00	00	-Sodium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2805.12.00	00	-Calcium	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2805.19		-Autres			
2805.19.10	00	--Strontium et baryum	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2805.19.90	00	--Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2805.30.00	00	-Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2805.40.00	00	-Mercure	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
II. -ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS INORGANIQUE DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES					
28.06		Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique.			
2806.10.00		-Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		10 ---- -Anhydre.....	KGM		
		90 ---- -Autres.....	KGM		
2806.20.00	00	-Acide chlorosulfurique	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2807.00.00		Acide sulfurique; oléum.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		10 ---- -Acide sulfurique.....	KGM		
		20 ---- -Oléum.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2808.00.00		Acide nitrique; acides sulfonitriques.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Acide nitrique.....	KGM		
	20	---- -Acides sulfonitriques	KGM		
28.09		Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non.			
2809.10.00	00	-Pentaoxyde de diphosphore	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2809.20.00		-Acide phosphorique et acides polyphosphoriques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		---- -Acides phosphoriques, pour engrais :			
	11	----- -De teneur superacide (68-72 % P2O5).....	KGM		
	19	----- -Autres.....	KGM		
	20	---- -Autres acides phosphoriques.....	KGM		
	30	---- -Acides polyphosphoriques	KGM		
2810.00.00		Oxydes de bore; acides boriques.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Oxydes de bore	KGM		
	20	---- -Acides boriques.....	KGM		
28.11		Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques.			
		-Autres acides inorganiques :			
2811.11.00	00	-Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2811.19		-- -Autres			
2811.19.10	--	-Acide aminosulfonique (acide sulfamique); Acide fluorosilicique; Autres acides inorganiques, à l'exclusion de l'hydrogène sulfuré, devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication des denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Acide fluorosilicique.....	KGM		
	20	---- -Acide aminosulfonique (acide sulfamique).....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	30	-----Cyanure d'hydrogène	KGM		
	90	-----Autres	KGM		
2811.19.90	--	Autres		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
	10	-----Sulfure d'hydrogène	KGM		
	20	-----Cyanure d'hydrogène	KGM		
	90	-----Autres	KGM		
		-Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques :			
2811.21	--	Dioxyde de carbone			
2811.21.10 00	--	En cylindres non-rechargeables, devant servir à la fabrication de produits canadiens	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2811.21.90 00	--	Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2811.22.00	--	Dioxyde de silicium		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	-----Silice hydraté	KGM		
	20	-----Gel de silice	KGM		
	30	-----Quartz fondus ou autre silice fondus	KGM		
	90	-----Autres	KGM		
2811.29	--	Autres			
2811.29.10 00	--	Protoxyde d'azote	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
	--	Autres :			
2811.29.91	---	Pentaoxyde d'arsenic; Trioxyde d'arsenic; Dioxyde de soufre; Trioxyde de soufre; Autres composés oxygénés de non-métaux, devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	-----Pentaoxyde d'arsenic	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20	----- <i>-Trioxyde d'arsenic</i>	KGM		
	30	----- <i>-Trioxyde de soufre</i>	KGM		
	90	----- <i>-Autres</i>	KGM		
2811.29.99	00	----- <i>-Autres</i>	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
III. -DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, OXYHALOGÉNÉS OU SULFURES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES					
28.12	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques.				
2812.10	-Chlorures et oxychlorures				
2812.10.10	--	Oxychlorure de phosphore; Pentachlorure de phosphore; Trichlorure de phosphore; Chlorures et oxychlorures devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----- <i>-Trichlorure de phosphore</i>	KGM		
	20	----- <i>-Pentachlorure de phosphore</i>	KGM		
	30	----- <i>-Oxychlorure de phosphore</i>	KGM		
	40	----- <i>-Dioxydichlorure de soufre (chlorure de sulfonyle)</i>	KGM		
	50	----- <i>-Chlorure de thionyle</i>	KGM		
	60	----- <i>-Dichlorure de carbonyle (phosgène)</i>	KGM		
	90	----- <i>-Autres</i>	KGM		
2812.10.90	--	<i>-Autres</i>		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
	10	----- <i>-Monochlorure de soufre</i>	KGM		
	20	----- <i>-Dichlorure de soufre</i>	KGM		
	30	----- <i>-Dioxydichlorure de soufre (chlorure de sulfonyle)</i>	KGM		
	40	----- <i>-Chlorure de thionyle</i>	KGM		
	50	----- <i>-Dichlorure de carbonyle (phosgène)</i>	KGM		
	60	----- <i>-Trichlorure d'arsenic</i>	KGM		
	90	----- <i>-Autres</i>	KGM		
2812.90	-Autres				
2812.90.10	00	----- <i>-Hexafluorure de soufre</i>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2812.90.90	00	----- <i>-Autres</i>	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
28.13		Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce.			
2813.10.00	00	-Disulfure de carbone	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2813.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
IV. -BASES INORGANIQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE MÉTAUX					
28.14		Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque).			
2814.10.00	00	-Ammoniac anhydre	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2814.20.00	00	-Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	KNS	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
28.15		Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium.			
		-Hydroxyde de sodium (soude caustique) :			
2815.11.00	00	-Solide	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2815.12.00	00	-En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	KNS	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2815.20.00		-Hydroxyde de potassium (potasse caustique)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		10 ---- -Solide	KGM		
		20 ---- -En solution aqueuse.....	KNS		
2815.30.00	00	-Peroxydes de sodium ou de potassium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
28.16		Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum.			
2816.10.00		-Hydroxyde et peroxyde de magnésium		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Hydroxyde de magnésium.....	KGM		
	20	---- -Peroxyde de magnésium.....	KGM		
2816.40.00		-Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Oxyde de baryum et peroxyde de baryum	KGM		
	20	---- -Hydroxyde de baryum	KGM		
	30	---- -Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium.....	KGM		
2817.00		Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.			
2817.00.10 00	--	-Oxyde de zinc, ayant une teneur en zinc pas plus de 75 % désigné comme le métal, devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2817.00.90	--	-Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Oxyde de zinc.....	KGM		
	20	---- -Peroxyde de zinc.....	KGM		
28.18		Corindon artificiel, chimiquement défini ou non; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium.			
2818.10.00 00		-Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2818.20.00		-Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Alumine traitée pour transformation en aluminium.....	KGM		
	20	---- -Alumine activée	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
2818.30.00 00		-Hydroxyde d'aluminium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
28.19		Oxydes et hydroxydes de chrome.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2819.10.00	00	-Trioxyde de chrome	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2819.90		-Autres			
2819.90.10	00	--Trioxyde de dichrome	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2819.90.90	00	--Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
28.20		Oxydes de manganèse.			
2820.10.00	00	-Dioxyde de manganèse	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2820.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Oxyde de manganèse	KGM		
	90	----Autres	KGM		
28.21		Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné évalué en Fe₂O₃.			
2821.10.00		-Oxydes et hydroxydes de fer		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
	10	----Oxydes de fer	KGM		
	20	----Hydroxydes de fer	KGM		
2821.20.00	00	-Terres colorantes	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2822.00.00		Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Hydroxydes de cobalt	KGM		
	20	----Oxydes de cobalt	KGM		
	30	----Oxydes de cobalt du commerce (composés de deux ou plusieurs oxydes de cobalt)	KGM		
2823.00		Oxydes de titane.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2823.00.10 00		--Oxyde titanique	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2823.00.90 00		--Autres	KGM	5,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
28.24		Oxydes de plomb; minium et mine orange.			
2824.10.00 00		-Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	KGM	2 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2824.90		-Autres			
2824.90.10 00		--Minium et mine orange	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2824.90.90 00		--Autres	KGM	4,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
28.25		Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux.			
2825.10.00		-Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		----Hydrazine et ses sels inorganiques :			
11		-----Hydrate d'hydrazine	KGM		
19		-----Autres.....	KGM		
20		-----Hydroxylamine et ses sels inorganiques	KGM		
2825.20.00		-Oxyde et hydroxyde de lithium		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
10		-----Oxyde de lithium.....	KGM		
20		-----Hydroxyde de lithium.....	KGM		
2825.30.00 00		-Oxydes et hydroxydes de vanadium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2825.40.00	00	-Oxydes et hydroxydes de nickel	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2825.50.00		-Oxydes et hydroxydes de cuivre		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Oxydes de cuivre.....	KGM		
	20	---- -Hydroxydes de cuivre.....	KGM		
2825.60.00		-Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Oxydes de germanium.....	KGM		
	20	---- -Dioxyde de zirconium.....	KGM		
2825.70.00		-Oxydes et hydroxydes de molybdène		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Oxydes de molybdène.....	KGM		
	20	---- -Hydroxydes de molybdène.....	KGM		
2825.80.00	00	-Oxydes d'antimoine	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2825.90		-Autres			
2825.90.10	00	-- -Oxydes d'étain	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2825.90.90		-- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Oxyde de cadmium.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		

**V. -SELS ET PEROXOSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES
INORGANIQUES**

28.26	Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor.
	-Fluorures :

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2826.12.00	00	-D'aluminium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2826.19.00		-Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
	10	----Fluorure de potassium.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2826.30.00	00	-Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2826.90		-Autres			
2826.90.10	00	--Fluorosilicates de sodium ou de potassium	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2826.90.90		--Autres		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Fluoroborate stanneux.....	KGM		
	20	----Fluorosilicates.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
28.27		Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures.			
2827.10		-Chlorure d'ammonium			
2827.10.10	00	--Devant être utilisée comme boue de forage ou un de ses additifs et employée lors du forage pour le pétrole, le gaz naturel, les minéraux ou l'eau	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2827.10.90	00	--Autres	KGM	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2827.20.00		-Chlorure de calcium		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
	10	----Chlorure de calcium, à l'état sec.....	KGM		
	20	----Chlorure de calcium en solution aqueuse.....	KNS		
		-Autres chlorures :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2827.31.00	00	-De magnésium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2827.32.00	00	-D'aluminium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2827.35.00	00	-De nickel	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2827.39		--Autres			
2827.39.10		-- -Chlorure stanneux; Autres chlorures devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encres pour machines à écrire ou de rubans encres similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Chlorure stanneux	KGM		
	20	----Tétrachlorure de titane	KGM		
	30	----Chlorure de manganèse	KGM		
	90	----Autres	KGM		
2827.39.20		-- -De baryum		4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Chlorure de baryum devant être utilisé pour abaisser le niveau de radium de l'effluent liquide qui résulte de la production d'uranium.....	KGM		
	90	----Autres chlorures de baryum	KGM		
2827.39.30	00	-- -De cobalt	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2827.39.40	00	-- -De zinc	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2827.39.90		-- -Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
	10	----Tétrachlorure de titane	KGM		
	20	----Chlorure de manganèse	KGM		
	30	----Chlorure stannique	KGM		
	90	----Autres	KGM		

-Oxychlorures et hydroxychlorures :

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2827.41.00	00	- - De cuivre	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2827.49.00		- - Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Hydroxychlorure d'aluminium	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
		-Bromures et oxybromures :			
2827.51.00		- -Bromures de sodium ou de potassium		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Bromure de sodium	KGM		
	20	---- -Bromure de potassium	KGM		
2827.59.00		- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Oxybromures	KGM		
	20	---- -Bromure d'ammonium	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
2827.60		-Iodures et oxyiodures			
2827.60.10	00	- - Iodure de manganèse; Iodure de potassium; Iodure de sodium	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
		- - -Autres :			
2827.60.91	00	--- -Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2827.60.99	00	--- -Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
28.28		Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2828.10.00	00	-Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2828.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		10 ---- <i>Hypochlorite de sodium</i>	KGM		
		20 ---- <i>Chlorite de sodium</i>	KGM		
		30 ---- <i>Hypochlorite de lithium</i>	KGM		
		90 ---- <i>Autres</i>	KGM		
28.29		Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates.			
		-Chlorates :			
2829.11.00	00	-De sodium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2829.19		-Autres			
2829.19.10	00	---Chlorate de potassium devant servir à la fabrication d'allumettes	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2829.19.90		---Autres		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		10 ---- <i>Chlorate de potassium</i>	KGM		
		90 ---- <i>Autres</i>	KGM		
2829.90		-Autres			
2829.90.10	00	---Perchlorates devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2829.90.20	00	---Autres perchlorates; iodate de calcium; iodate de potassium; iodate de sodium	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2829.90.90	00	---Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
28.30		Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non.			
2830.10.00		-Sulfures de sodium		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-Hydrogénosulfure de sodium</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2830.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
28.31		Dithionites et sulfoxylates.			
2831.10.00		-De sodium		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-Dithionite de sodium</i>	KGM		
	20	---- <i>-Sulfoxylates de sodium</i>	KGM		
2831.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
28.32		Sulfites; thiosulfates.			
2832.10.00		-Sulfites de sodium		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-Hydrogénosulfite de sodium</i>	KGM		
	20	---- <i>-Disulfite de sodium (métabisulfite neutre de sodium)</i>	KGM		
	30	---- <i>-Sulfite de sodium</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2832.20.00		-Autres sulfites		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-Disulfite (métabisulfite)</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2832.30.00		-Thiosulfates		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-Thiosulfate de sodium</i>	KGM		
	20	---- <i>-Thiosulfate d'ammonium</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
28.33		Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates).			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-Sulfates de sodium :					
2833.11.00	00	-Sulfate de disodium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2833.19.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Sulfate acide de sodium (hydrogénosulfate de sodium)	KGM		
	90	----Autres	KGM		
-Autres sulfates :					
2833.21		-De magnésium			
2833.21.10	00	--De qualité technique	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2833.21.90	00	--Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2833.22.00		-D'aluminium		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
----Sulfate d'aluminium, basique ou normal :					
	11	----Sec	KGM		
	12	----Dans une solution	KNS		
	90	----Autres sulfates d'aluminium	KGM		
2833.24.00	00	-De nickel	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2833.25		-De cuivre			
2833.25.10		--Sulfate cuivrique; Sulfates de cuivre devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Sulfate cuivrique	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20 - - - -	-Sulfates de cuivre devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques..	KGM		
2833.25.90	00 - - -	-Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2833.27.00	00 - -	-De baryum	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2833.29.00	- -	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10 - - - -	-Sulfate ferrique	KGM		
	20 - - - -	-Sulfate stanneux.....	KGM		
	30 - - - -	-Sulfate de plomb	KGM		
	40 - - - -	-Sulfate de cobalt.....	KGM		
	50 - - - -	-Sulfate de manganèse	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
2833.30.00	-	-Aluns		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10 - - - -	-Sulfate double de chrome et de potassium	KGM		
	20 - - - -	-Sulfate double d'aluminium et d'ammonium.....	KGM		
	30 - - - -	-Sulfate double d'aluminium et de sodium.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
2833.40	-	-Peroxosulfates (persulfates)			
2833.40.10	- - -	-Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10 - - - -	-Peroxodisulfate d'ammonium (persulfate d'ammonium)	KGM		
	20 - - - -	-Peroxodisulfate de potassium (persulfate de potassium).....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
2833.40.90	- - -	-Autres		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10 - - - -	-Peroxodisulfate d'ammonium (persulfate d'ammonium)	KGM		
	20 - - - -	-Peroxodisulfate de sodium (persulfate de sodium)	KGM		
	30 - - - -	-Peroxodisulfate de potassium (persulfate de potassium).....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
28.34		Nitrites; nitrates.			
2834.10.00		-Nitrites		5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Nitrite de sodium	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
		-Nitrates :			
2834.21.00	00	-De potassium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2834.29		--Autres			
2834.29.10	00	--De bismuth	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2834.29.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Nitrate de strontium	KGM		
	20	---- -Nitrate de calcium, contenant à l'état sec, pas plus de 16 % d'azote en poids.....	KGM		
	90	---- -Autres nitrates	KGM		
28.35		Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non.			
2835.10.00	00	-Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		-Phosphates :			
2835.22		--De mono- ou de disodium			
2835.22.10		--Devant servir à la fabrication d'additifs pour le mazout et les huiles de graissage		5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Dihydrogénoorthophosphate de sodium	KGM		
	20	---- -Hydrogénoorthophosphate de disodium	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2835.22.90	--	-Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TAU : 3 % TNZ : 3 % TPG : 3 %
	10	-----Dihydrogéoorthophosphate de sodium	KGM		
	20	-----Hydrogéoorthophosphate de disodium	KGM		
2835.24.00	--	-De potassium		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TAU : 0,5 % TNZ : 0,5 %
	10	-----Orthophosphate de potassium (phosphate monopotassique).....	KGM		
	20	-----Orthophosphate de dipotassium (phosphate dibasique de potassium)..	KGM		
	30	-----Orthophosphate de tripotassium (phosphate tribasique de potassium) .	KGM		
2835.25.00	00	-Hydrogéoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2835.26	--	-Autres phosphates de calcium			
2835.26.10	--	-Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	-----Tétrahydrogénobis de calcium (orthophosphate).....	KGM		
	20	-----Bis de tricalcium (orthophosphate).....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
2835.26.90	--	-Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TAU : 3 % TNZ : 3 % TPG : 3 %
	10	-----Tétrahydrogénobis de calcium (orthophosphate).....	KGM		
	20	-----Bis de tricalcium (orthophosphate).....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
2835.29	--	-Autres			
2835.29.10	--	-Phosphate de triammonium; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	-----De triammonium.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		- - -De trisodium :			
2835.29.21 00		- - - -Qualité du commerce	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TAU : 3 % TNZ : 3 % TPG : 3 %
2835.29.29 00		- - - -Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TAU : 3 % TNZ : 3 %
2835.29.90 00		- - - -Autres	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TAU : 1,5 % TNZ : 1,5 % TPG : 3 %
		-Polyphosphates :			
2835.31		- -Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)			
2835.31.10 00		- - -Devant servir à la fabrication de produits alimentaires	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2835.31.90 00		- - -Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TAU : 3 % TNZ : 3 % TPG : 3 %
2835.39		- -Autres			
2835.39.10 00		- - -Pyrophosphate disodique devant servir à la fabrication de produits alimentaires	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2835.39.90		- - -Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TAU : 3 % TNZ : 3 % TPG : 3 %
		<i>-----Polyphosphates de sodium :</i>			
		11 -----Pyrophosphate acide de sodium.....	KGM		
		12 -----Pyrophosphate de tétrasodium.....	KGM		
		19 -----Autres.....	KGM		
		90 -----Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
28.36		Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium.			
2836.20		-Carbonate de disodium			
2836.20.10	00	--Devant servir de l'affinage des mineraux	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2836.20.90	00	--Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2836.30.00	00	-Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2836.40.00		-Carbonates de potassium		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- <i>-Carbonate de potassium</i>	KGM		
	20	---- <i>-Bicarbonate de potassium</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2836.50.00	00	-Carbonate de calcium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2836.60.00	00	-Carbonate de baryum	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		-Autres :			
2836.91		--Carbonates de lithium			
2836.91.10	00	--Y compris les boulettes ayant une teneur d'au moins 95 % en carbonates de lithium, devant servir à la fabrication de l'aluminium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2836.91.90	00	--Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2836.92.00	00	--Carbonate de strontium	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2836.99		--Autres			
2836.99.10	--	Carbonate de bismuth; Carbonate d'ammonium du commerce et autres carbonates d'ammonium; Carbonates de plomb; Autres carbonates et peroxocarbonates (percarbonates), devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; Autres carbonates et peroxocarbonates (percarbonates), devant être utilisées comme boue de forage ou ses additifs et employées lors du forage pour le pétrole, le gaz naturel, les minéraux ou l'eau		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10 ----	-Carbonate de bismuth	KGM		
	20 ----	-Carbonates de cuivre	KGM		
	30 ----	-Carbonates de cobalt	KGM		
	40 ----	-Carbonates de magnésium	KGM		
	50 ----	-Sesquicarbonate de sodium	KGM		
	60 ----	-Peroxocarbonates (percarbonates)	KGM		
	90 ----	-Autres	KGM		
2836.99.90	--	-Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
	10 ----	-Carbonates de cuivre	KGM		
	20 ----	-Carbonates de cobalt	KGM		
	30 ----	-Carbonates de magnésium	KGM		
	40 ----	-Sesquicarbonate de sodium	KGM		
	50 ----	-Peroxocarbonates (percarbonates)	KGM		
	90 ----	-Autres	KGM		
28.37		Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes.			
		-Cyanures et oxycyanures :			
2837.11.00	00	-De sodium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2837.19.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10 ----	-Cyanures de cuivre	KGM		
	20 ----	-Cyanure de potassium	KGM		
	30 ----	-Cyanure de zinc	KGM		
	90 ----	-Autres	KGM		
2837.20.00	00	-Cyanures complexes	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
28.39		Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce.			
		-De sodium :			
2839.11.00	00	-Métasilicates	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2839.19.00	00	-Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2839.90		-Autres			
2839.90.10	00	--De potassium	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2839.90.90		---Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Silicates de calcium précipités	KGM		
	20	----Silicates de magnésium	KGM		
	30	----Silicate de zirconium	KGM		
	90	----Autres	KGM		
28.40		Borates; peroxoborates (perborates).			
		-Tétraborate de disodium (borax raffiné) :			
2840.11.00	00	-Anhydre	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2840.19.00	00	-Autre	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2840.20.00	00	-Autres borates	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2840.30.00		-Peroxoborates (perborates)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Peroxoborate de sodium	KGM		
	90	----Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
28.41		Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques.			
2841.30.00	00	-Dichromate de sodium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2841.50		-Autres chromates et dichromates; peroxochromates			
2841.50.10	00 --	-Dichromate de potassium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2841.50.20	00 --	-Chromates de zinc ou de plomb	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2841.50.90	00 --	-Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		-Manganites, manganates et permanganates :			
2841.61.00	00 --	-Permanganate de potassium	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2841.69.00	00 --	-Autres	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2841.70		-Molybdates			
2841.70.10	00 --	-Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2841.70.90	00 --	-Autres	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2841.80.00	00	-Tungstates (wolframates)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2841.90		-Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2841.90.10 00	- - -	Cobaltite de lithium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2841.90.20	- -	-Aluminates		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10 - - - -	-Aluminate de sodium.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
2841.90.90	- -	-Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Titanate de potassium.....	KGM		
	20 - - - -	-Titanate de sodium.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
28.42		Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures.			
2842.10		-Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non			
2842.10.10 00	- -	-Aluminosilicates de constitution chimique non définie	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2842.10.90 00	- -	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2842.90		-Autres			
2842.90.10	- - -	-Sulfate double d'ammonium et de nickel, sélénate de sodium ou sélénite de sodium, devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10 - - - -	-Sulfate double d'ammonium et de nickel.....	KGM		
	20 - - - -	-Sélénite de sodium.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
2842.90.20 00	- - -	-Fulminates, cyanates et thiocyanates	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	- - -	-Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2842.90.91		---Sulfate double d'ammonium et de nickel; Arsénates de sodium; Arsénite de sodium; Sélénate de sodium; Sélénite de sodium		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Sulfate double d'ammonium et de nickel.....	KGM		
	20	----Sélénite de sodium.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2842.90.99		---Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Chlorure d'ammonium et de zinc (chlorure de zinc et d'ammonium).....	KGM		
	20	----Sulphamate de nickel.....	KGM		
	30	----Phosphate double de sodium et d'aluminium.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
VI. -DIVERS					
28.43		Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux.			
2843.10.00	00	-Métaux précieux à l'état colloïdal	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
		-Composés d'argent :			
2843.21.00	00	-Nitrate d'argent	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2843.29.00	00	-Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2843.30		-Composés d'or			
2843.30.10	00	---Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques; Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		---Autres :			
2843.30.91	00	---Cyanure double d'or et de sodium; Trichlorure d'or	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2843.30.99	00	- - - -Autres	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2843.90		-Autres composés; amalgames			
2843.90.10	00	- - -Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2843.90.90	00	- - -Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
28.44		Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits.			
2844.10.00		-Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		- - - -Oxydes d'uranium :			
11	- - - -	-Dioxyde d'uranium.....	KGM		
19	- - - -	-Autres.....	KGM		
90	- - - -	-Autres.....	KGM		
2844.20.00		-Uranium enrichi en U235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U235, du plutonium ou des composés de ces produits		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
10	- - - -	-Uranium et ses composés.....	KGM		
90	- - - -	-Autres.....	KGM		
2844.30.00		-Uranium appauvri en U235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U235, du thorium ou des composés de ces produits		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
10	- - - -	-Uranium et ses composés.....	KGM		
20	- - - -	-Nitrate de thorium.....	KGM		
90	- - - -	-Autres.....	KGM		
2844.40.00		-Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n^{os} 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
		- - - -Éléments et isotopes radioactifs et leurs composés :			
11	- - - -	-Uniquement ceux émettant une radioactivité identique à celle du cobalt 60.....	GBQ		
19	- - - -	-Autres.....	MBQ		
90	- - - -	-Autres.....	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2844.50.00	00	-Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
28.45		Isotopes autres que ceux du n° 28.44; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non.			
2845.10.00	00	-Eau lourde (oxyde de deutérium)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2845.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Carbone 13.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
28.46		Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux.			
2846.10		-Composés de cérium			
2846.10.10	00	---Oxyde de cérium devant être utilisé dans le polissage des lentilles de lunettes, de monocles et de lorgnons	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2846.10.90		-- -Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Oxyde cérique.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
2846.90.00		-Autres		2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Composés de métaux de terres rares.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
2847.00.00		Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.		5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Non solidifié de l'urée.....	KNS		
	20	---- -Solidifié de l'urée (peroxyde d'urée hydrogénée).....	KGM		
2848.00.00	00	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
28.49		Carbures, de constitution chimique définie ou non.			
2849.10.00	00	-De calcium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2849.20.00	00	-De silicium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2849.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Carbure de tungstène.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
2850.00		Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 28.49.			
		-- -Azoture de sodium :			
2850.00.11	00	--- -Devant servir à la fabrication de serums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines et anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine), et plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2850.00.19	00	--- -Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2850.00.90		-- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
	10	---- -Hydrures.....	KGM		
		---- -Nitrures :			
	21	---- -Nitrure de bore.....	KGM		
	29	---- -Autres.....	KGM		
	30	---- -Siliciures.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
2852.00		Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, à l'exclusion des amalgames.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2852.00.10	00	-- Chlorure de mercure ammoniacal (chloromercurate d'ammonium); Chlorures de mercure ou iodure de mercure devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de colles et d'adhésifs, de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; Les autres composés du mercure qui suivent : hydroxydes, bromures, oxybromures, chlorites, hypochlorites, hypobromites, perchlorates, bromates, iodates, périodates, sulfures, sulfites, sulfates, nitrates, cyanures et oxycyanures, molybdates, tungstates (wolframates), arséniates, tellurates, iodure de potassium, bromures de baryum, iodures de cuivre, iodures de bromure, thiocyanates, nitrures, phénates, lactates, salicylates	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2852.00.20	00	-- Fluorosilicates, thiocyanates ou chromates de mercure; Dichromate ou fulminate de mercure; Chlorate de mercure	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2852.00.30	00	-- Fluorures, chlorures, oxyiodure ou carbonates de mercure	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2852.00.40	00	-- Oxydes de mercure	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2852.00.50	00	-- Pentanedione ou oléate de mercure	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2852.00.60	00	-- Chlorure aminomercurique; Hydroxymercurionitrophénol, sel de sodium; Oxychlorures de mercure; 5-méthyl-2-nitro-7-oxa-8-mercurabicyclo[4.2.0]octa-1,3,5-triène	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2852.00.70	00	-- 2,7-dibromo-4-hydroxymercurifluorescéine, sel disodique	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.
2852.00.80	00	-- Succinimide de mercure	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
2852.00.90	00	-- Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2853.00.00		Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux.		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr. TPG : 3 %
	10	-----Chlorure de cyanogène.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		